

A quand la fin des travaux de la gare de Charleroi-central ?

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

En 2021, les travaux de la gare menés par la SNCB, en collaboration avec la Ville de Charleroi et Infrabel, ont débuté.

Un nouveau couloir sous voies est en cours de constructions mais nous ne voyons pas la fin desdits travaux. Ceux-ci générant des problèmes de mobilité au niveau de la rue de la Villette notamment.

Pouvez-vous nous faire un état des lieux complet de la situation ? Quand est-ce que les carolos pourront être libérés de ces travaux ?

Qu'en est-il au niveau de la répartition des budgets alloués à ce travaux entre les différents acteurs publics ?

Avez-vous déjà une liste des commerces qui seront présents dans ce tunnel ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Dans un communiqué de presse du 7 février 2025, la SOFICO présentait les travaux permettant de connecter la rue de la Villette au nouvel échangeur à l'arrière de la Gare. Le chantier, démarré 17 février et générant des perturbations de trafic, devrait être clôturé d'ici fin mai 2025 et les dernières finitions seront réalisées jusque fin juin 2025.

Selon les informations communiquées par la SNCB et INFRABEL qui pilotent les travaux pour la réalisation du tunnel sous voies, ce dernier devrait être partiellement ouvert à la circulation dans les prochaines semaines avec une ouverture complète prévue d'ici la fin d'année 2025.

La SNCB va, sous peu, lancer une consultation concernant les commerces qui s'implanteront dans ce tunnel sous voies.

Dans le cadre de ce dossier, la ville n'a pas engagé de moyens budgétaires, ceux-ci relevant de la SNCB et INFRABEL.

J'espère, Monsieur le Conseiller, vous avoir apporté les éléments de réponse.

Etat des lieux concernant le nouveau stade de foot - Zebrarena

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

La Zebrarena est un projet important censé redorer le blason de notre ville.

Ce projet ne plaît pas forcément à tout le monde ; je pense particulièrement aux débits de boissons proches du stade du Pays de Charleroi. Une marche arrière ne semble pas à l'ordre du jour.

Pouvez-vous nous faire un état des lieux complet de ce projet ? Quand pensez-vous qu'il sera finalisé ?

Où en sont vos travaux en matière de mobilité pour permettre aux supporters d'arriver (et de revenir) en centre-ville après le match (horaire, ligne de métro, train, etc.) ? Qu'avez-vous prévu ?

Quels sont vos projets pour le futur « ancien » stade du Pays de Charleroi ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Conseiller communal

Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller, merci pour votre question.

Le projet de la Zebrarena s'inscrit dans une dynamique plus large de réaménagement du territoire carolorégien, notamment à travers le masterplan "Charleroi Sambre Ouest". Ce dernier définit les grandes orientations d'aménagement pour les secteurs de Marchienne-au-Pont et Monceau-sur-Sambre, en conciliant préservation paysagère, renforcement de la trame urbaine, équipements collectifs, mobilité adaptée et développement économique.

Le site des AMS Nord a été identifié comme le lieu idéal pour accueillir la Zebrarena. Ce site bénéficie d'une excellente connexion aux infrastructures de transport (réseau autoroutier, ferroviaire et fluvial) et fait partie des sites d'activités économiques désaffectés à traiter en priorité depuis 2006 par la Région wallonne au travers de la SPAQuE. L'enceinte multifonctionnelle sera entièrement financée par des investisseurs privés et représente un budget estimé à environ 70 millions d'euros. Elle pourra accueillir des spectacles, concerts et événements sportifs, dont évidemment les matchs du Royal Charleroi Sporting Club (RCSC). D'une capacité de 26 000 places en configuration concert, elle sera couverte et opérationnelle 365 jours par an. Le projet se veut exemplaire sur le plan énergétique et environnemental et exclut l'implantation de centres commerciaux ou business centers.

Le projet a franchi plusieurs étapes clés. Le 20 juillet 2023, le Gouvernement wallon a marqué son soutien au projet, notamment en ce qui concerne les aspects fonciers et de dépollution. Le 9 janvier 2024, la Ville de Charleroi a octroyé le permis unique pour la Zebrarena et ses abords. L'assainissement du site, pris en charge par la SPAQuE, est en cours.

En ce qui concerne la mobilité, afin d'assurer une accessibilité optimale au site, plusieurs aménagements sont prévus : réaménagement de la gare des bus/station de métro pour fluidifier les déplacements et favoriser le recours aux transports en commun, création d'espaces de stationnement (comprenant 1 060 places pour voitures dont 32 équipées de bornes de recharge électrique, 15 places pour autocars, 40 places pour motos et 150 places pour vélos), identification de parkings de délestage supplémentaires et mise en place de cheminements cyclo-piétons pour favoriser la mobilité douce. Un groupe de travail dédié à la mobilité, réunissant le porteur du projet, la SNCB, l'OTW, la Ville de Charleroi, la police, le SPW Mobilité & Infrastructures et IGRETEC, se réunit régulièrement pour coordonner les actions permettant un accès optimal au site par tous les modes de transport.

Concernant l'actuel Stade du Pays de Charleroi, une réflexion sera bien entendu menée pour définir la meilleure affectation future du site, en lien avec le calendrier de relocalisation des activités du club dans sa nouvelle enceinte.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse.

Terrain de foot abandonné - derrière la rue Jean Valhardi à Marcinelle

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Je me suis rendu chez des particuliers qui s'indignent suite à l'abandon du terrain de foot situé derrière la rue Jean Valhardi à Marcinelle. A l'époque, l'entrée à ce club sportif se faisait, semble-t-il par la rue des Cayats.

En effet, autrefois, ce terrain permettait aux enfants du coin de pratiquer leur sport favori.

Selon les témoignages, ce terrain est à l'abandon depuis plus de dix ans. Pourquoi ?

Pouvez-vous nous faire un historique de la situation ?

Est-ce que ce terrain appartient à la ville ? Le cas échéant, avez-vous un projet de réaffectation de celui-ci ou comptez-vous laisser la végétation continuer de prendre ses quartiers dans celui-ci ?

Merci pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle















Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e

Monsieur le Conseiller

Merci pour votre question

Je vous confirme que ce terrain appartient bien à la Ville et en effet, n'est plus utilisé comme terrain de football.

Son accès se fait via une servitude de passage sur un bien privé situé rue des Haies, nécessitant de passer sous un porche et d'ouvrir deux barrières.

Actuellement, une analyse foncière du site est en cours à la demande du service Patrimoine. Le devenir du terrain est donc encore à l'étude et devrait être tranché prochainement.

Nos services sont notamment en contact avec des opérateurs qui souhaiterait le réaffecter en un site de maraîchage urbain.

Nous vous tiendrons informé de l'éventuelle suite apportée à ce dossier.

L'avenir du Temps choisi à Gilly

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Echevine,

Je me permets de vous contacter concernant le dossier du Centre Temps Choisi à Gilly, cette salle mythique des années 70, 80 et 90, située juste à côté de l'ancienne maison communale.

Il y a eu des travaux, mais depuis des années, tout semble à l'arrêt. Peux-tu en savoir plus sur l'état du dossier ? Où en est-on aujourd'hui ?

Télésambre annonçait le 24 octobre 2023 que la salle de spectacle (600 places) allait bientôt rouvrir ses portes aux artistes, même si des aménagements restaient à réaliser. Pourtant, à ce jour, plus aucune nouvelle... Pouvez-vous faire le point svp ?

Quand pouvons-nous espérer revoir des spectacles dans ce haut lieu de la culture ?

Bien à vous,

Benjamin Buyle



B.Dominique



B.Dominique

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour cette question, qui me permet de faire le point sur un dossier important pour notre majorité.

Et je suis heureux de pouvoir vous indiquer que le marché de travaux de rénovation du Centre Temps Choisi a été attribué par le Collège Communal en sa séance du 31 décembre 2024.

Ces travaux vont permettre une rénovation globale du lieu, et ce pour un montant de + de 5 millions €.

Ceux-ci devraient commencer au deuxième trimestre de cette année et durer 1 an au total.

Le Centre Temps Choisi devrait donc avoir fait peau neuve fin troisième trimestre 2026.

J'espère avoir répondu à vos interrogations, et reste à votre disposition pour tout complément.

Sentier Milcamp à Gilly

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Des riverains me font état du sentier Milcamp à Gilly.

Ce sentier est bien plus qu'un simple passage. C'est un axe de vie quotidien pour une dizaine de familles gilloises, un raccourci essentiel reliant la rue du Coquelet à la station de métro Marabout, en passant par le sentier menant au restaurant All'Osteria. Aujourd'hui, ce sentier est en mauvais état, rendant les déplacements difficiles et insécurisés.

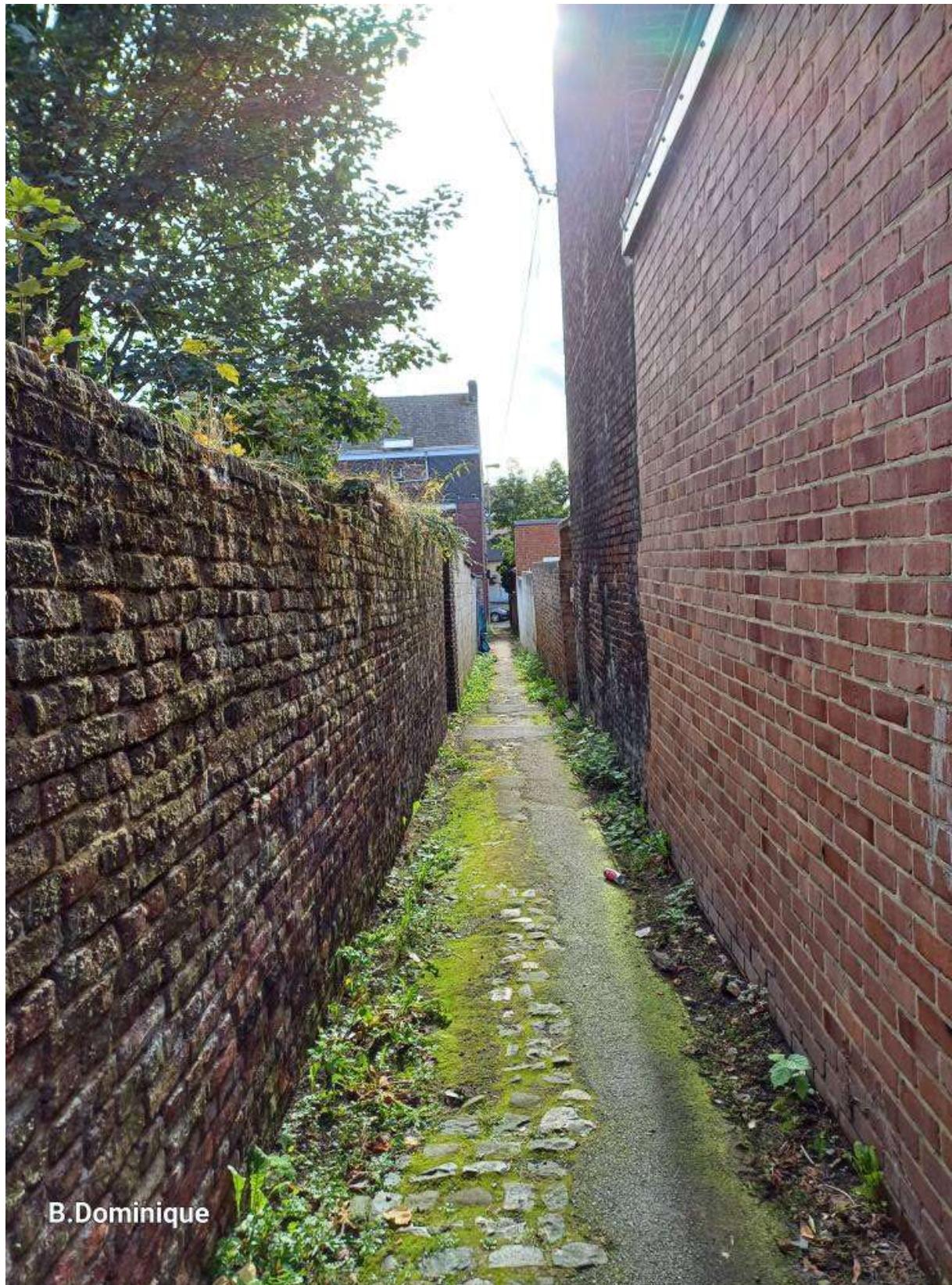
Comme en témoignent les photos en annexe, une réhabilitation complète semble nécessaire : revêtement adapté, éclairage public et entretien régulier pour assurer la sécurité et la praticabilité de ce passage essentiel aux riverains. D'après les informations dont je dispose, le sentier aurait été nettoyé aux environs du 7 février 2025 mais les mauvaises herbes repousseront....

Monsieur l'Echevin, est-ce que ce sentier fait partie de vos projets de rénovation ? Le cas échéant, à quel moment est-il prévu de le rénover ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle



B.Dominique



B.Dominique



B.Dominique

Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

Effectivement, nos équipes sont intervenues le 7 février dernier pour procéder à un nettoyage du sentier Milcamp.

Avant de pouvoir programmer des travaux plus conséquents, il est de clarifier la situation cadastrale du sentier, en identifiant les parcelles publiques et privées concernées afin de déterminer les responsabilités et les modalités d'intervention.

En tout état de cause, ce projet prendra place dans la planification pluriannuelle des chantiers en fonctions des priorités.

Dans l'attente, un entretien régulier du sentier sera effectué pour limiter les désagréments liés à la repousse des mauvaises herbes et à l'état actuel de la voirie.

Ruelle Saint Roch à Marcinelle

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame/Monsieur l'Echevin(e),

Les habitants de la Ruelle Saint Roch à Marcinelle sont désemparés.

En effet, plusieurs problèmes sont constatés dans cette petite ruelle :

- L'éclairage public défectueux « dans le petit passage », ce qui ne rend pas cette ruelle très sécurisante la soirée. Pouvez-vous intervenir ?
- Le revêtement de la ruelle n'a pas été refait depuis longtemps ; l'eau s'accumule en cas de pluie ; rendant le passage impossible (voir photo). Comptez-vous réasphalter cette ruelle ? NDLR : il paraît qu'une partie de cette ruelle est privée. Le cas échéant, où en est la délimitation précise et qui est propriétaire de cette partie privée ? Où est la partie « Ville » ?
- Les habitants me parlent aussi de problèmes d'égouttage lors de fortes pluies, il serait opportun que la Ville analyse ce qu'il en est.
- La végétation pousse de manière sauvage sur les côtés de cette ruelle rendant le passage réduit. Pouvez-vous intervenir ? (voir photo)
- Des tags sont présents sur plusieurs murs. Pouvez-vous intervenir ?
- Les arbres jouxtant la ruelle notamment sur des terrains privés sont tellement grands qu'ils touchent les câbles électriques, ce qui crée un danger : pouvez-vous intervenir ?
- En début de ruelle, vu le manque de parking, les voitures se garent des deux côtés réduisant le passage pour les habitants de la rue et l'accès éventuel à un véhicule de secours (ambulance...). Ne serait-il pas opportun d'instaurer des places de parking et/ou le stationnement alternatif ?
- Du trafic de drogue est constaté certains soirs. Avez-vous déjà eu des signalements en ce sens ? Le cas échéant, que comptez-vous faire ?
- Qu'en est-il du bâtiment où un projet d'école islamique s'est vu refuser son permis d'urbanisme en début de rue ? Avez-vous un autre projet pour ce bâtiment à l'abandon ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle



Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e; DERMINE Thomas, Bourgmestre; MONARD Alicia, Echevin.e; LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller Communal,

Les problèmes que vous évoquez, qu'il s'agisse de l'éclairage public défectueux, du revêtement de la voirie, de la végétation envahissante ou encore des questions de stationnement et de sécurité sont au cœur de nos préoccupations. Nous prenons ces problématiques très au sérieux et nous agissons pour y apporter des solutions concrètes.

Concernant l'éclairage public, un agent d'Ores est intervenu le 12 février dernier pour remplacer une ampoule défectueuse sur le luminaire 10610331. Tous les autres points lumineux sont en bon état de fonctionnement. Cependant, la lumière est souvent obstruée par les arbres des riverains qui ne sont pas élagués. Nous allons rappeler aux propriétaires concernés leur obligation d'entretenir leurs arbres afin que l'éclairage public puisse remplir pleinement son rôle.

En ce qui concerne le revêtement de la ruelle, nous constatons effectivement que l'eau s'accumule en cas de pluie, ce qui rend le passage difficile. Une partie de la ruelle est privée, et nous travaillons à clarifier la délimitation précise entre la partie publique et la partie privée. Pour la partie publique, une rénovation de la voirie, incluant un nouvel asphalte et l'installation d'égouttage manquant sur environ 100 mètres, sera envisagée dans le cadre des futurs travaux de voirie. Cela permettra également d'étudier la possibilité d'aménager des places de parking, sous réserve des contraintes techniques et réglementaires.

Concernant la végétation envahissante et les tags, une équipe de Nature en Ville est intervenue mi-février pour nettoyer les abords de la ruelle. Par ailleurs, un dossier va être transmis aux agents constatauteurs, qui interviendront auprès des propriétaires riverains pour leur rappeler leurs obligations en matière d'entretien des trottoirs, des filets d'eau, de la végétation et des murs de leur propriété. Les tags présents sur les murs devront également être effacés par les propriétaires concernés.

Au niveau du stationnement, nous constatons que la ruelle Saint-Roch est accessible aux véhicules depuis l'avenue Meurée mais se termine en une voie réservée aux piétons. Une signalisation appropriée (panneau F45 « voie sans issue » avec symbole piétons et vélo) sera installée pour informer les conducteurs de cette situation. En ce qui concerne le stationnement alterné bimensuel, celui-ci disparaîtra du code de la voie publique en septembre 2026, ce qui rend son instauration impossible. Cependant, nous allons analyser les possibilités réglementaires pour améliorer la gestion du stationnement dans cette zone.

Concernant les arbres touchant les câbles électriques, nous allons intervenir auprès des propriétaires pour qu'ils procèdent à l'élagage nécessaire afin d'éviter tout danger pour les réseaux électriques et les riverains.

En ce qui concerne les signalements liés à la drogue, la zone de police nous indique qu'à ce jour, aucune dénonciation n'a été enregistrée concernant un éventuel trafic de stupéfiants dans cette ruelle. Il est donc particulièrement important de rappeler aux riverains de ne pas hésiter à signaler toute situation suspecte. D'ores et déjà, l'inspecteur de quartier a été informé et sensibilisé à cette problématique. En fonction des constats réalisés, des actions appropriées seront mises en place.

Enfin, concernant le bâtiment en début de ruelle, le permis d'urbanisme a effectivement été refusé. À ce stade, aucun autre projet n'a été soumis pour ce bâtiment. Nous restons attentifs à toute proposition qui pourrait contribuer à la revitalisation de ce lieu.

Le Collège réaffirme son engagement à améliorer le cadre de vie des habitants de la Ruelle Saint-Roch. Les actions que nous mettons en œuvre, en collaboration avec les services communaux, les riverains et les partenaires concernés, visent à apporter des solutions durables à ces problématiques.

Rue Hanoteau à Gilly

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,
Des riverains me font état du délabrement de la rue Hanoteau à Gilly.
Est-ce que la rénovation de cette rue est à l'ordre du jour ? Le cas échéant, quand est-elle programmée ?
Je vous remercie pour votre retour.
Bien à vous,

Benjamin Buyle







Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La Rue Hanoteau est bien identifiée comme nécessitant une intervention. Un projet de rénovation est en cours de préparation et sera proposé dans une prochaine tranche du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC). Ce projet sera mené de manière globale, en incluant également la rénovation de la Rue Coquelet et de la Place Ferrer.

Dès que la programmation des travaux sera arrêtée, les habitants seront informés en amont afin de les tenir au courant des éventuelles perturbations liées aux chantiers.

Dans l'attente, des équipes interviendront prochainement pour procéder aux réparations nécessaires de la Rue Hanoteau afin de garantir la sécurité des usagers.

La RUE DU COQUELET à Gilly - Un rafraîchissement est indispensable

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Je suis sollicité par des citoyens de la Rue de Coquelet à Gilly qui estiment qu'un rafraîchissement est indispensable pour améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants.

Est-ce que la rénovation de cette voirie est prévue dans vos projets futurs ? Le cas échéant, à quelle échéance ?

Quels sont vos critères de priorisation pour réaffecter les voiries ?

Bien à vous,

Benjamin BUYLE



B.Dominique



B.Dominique



B.Dominique



B.Dominique



B.Dominique



B.Dominique





B.Dominique

Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La Rue de Coquelet est bien identifiée comme nécessitant une intervention. Elle est actuellement inscrite dans la liste des rues à rénover. Cependant, la programmation précise des travaux n'est pas encore arrêtée.

Un projet global est en cours de réflexion pour intégrer la rénovation de la Rue de Coquelet ainsi que celle de la Rue Hanoteau et de la Place Ferrer, dans une prochaine tranche du FRIC. Cette approche permet de mutualiser les efforts et les ressources pour rénover plusieurs axes du quartier de manière cohérente et efficace.

Ce mécanisme permet de prendre en considération différents aspects tels que l'état de la voirie, la fréquentation (notamment les transports en commun et les modes de déplacement doux), les demandes citoyennes ou les projets de développement urbain.

Les habitants de la Rue de Coquelet peuvent être rassurés, des solutions sont en cours d'élaboration. Dès que la programmation des travaux sera finalisée, les riverains seront informés en amont afin de minimiser les désagréments liés aux chantiers. Dans l'attente de sa rénovation complète, nous demandons aux services de faire les réparations nécessaires.

Règlement sur la mendicité.

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

En 2013, un règlement sur la mendicité a été mis en place à Charleroi.

Force est de constater que celui-ci n'est pas appliqué par la Ville.

Selon ce règlement, la mendicité n'est autorisée qu'un jour par semaine à l'exclusion du dimanche, de 8h à 18h, à tour de rôle dans chacune des anciennes communes composant notre ville. Il est également possible de réaliser des arrestations administratives.

Je travaille au Forem à Charleroi, pour aller jusqu'à la place de la digue, je reçois en moyenne 3 demandes de SDF sur mon trajet. Il n'y a pas un coin de rue où on n'est pas accosté.

Je constate que le phénomène de mendicité ne fait que s'accroître. Cette réalité renvoie une image négative de notre ville tant pour ses habitants, ses commerçants ou les touristes de passage ; ce qui ne la rend pas attractive.

Les nuisances liées à cette précarité vont grandissantes, squat, dégradations diverses, trafic de drogue, prostitution...

Combien d'éducateurs de rue sont affectés à la lutte contre la mendicité ? Quelles missions / consignes leur ont été allouées dans ce cadre ?

Au niveau de la police, quels sont les chiffres que vous pouvez nous communiquer ? (Nombre de contrôles, d'arrestations, ...)

Comptez-vous un jour faire appliquer ce règlement et rétablir la tournée prévue en 2013 ? Le cas échéant, quand et de quelle manière ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de AKTAS Ayse, Echevin.e

Monsieur le conseiller,

Cette question relève principalement des compétences du CPAS et c'est donc lui, via le service « Appuis », qui est actif sur le terrain. Celui-ci dispose d'une équipe de 6 travailleurs (3 binômes) qui est quotidiennement active dans les rues de l'entité de Charleroi (dans le Centre-ville et au-delà du ring). Il importe de préciser que leur mandat ne consiste absolument pas à « lutter contre la mendicité ». Ils n'ont aucun pouvoir répressif. L'objectif vise bien à nouer et à maintenir un lien avec le public le plus éloigné du réseau et d'accompagner celui-ci dans la résolution des nombreuses problématiques (administratives, financières, assuétudes, liées à la santé physique et/ou mentale) qui compromettent son insertion sociale. Ce faisant, ils sensibilisent constamment ces usagers aux nuisances que leurs pratiques peuvent générer (mendicité, prostitution, consommation ostensible, ...). Les différents travailleurs de rue expliquent à leurs publics la différence entre « la mendicité passive » et celle plus active et, généralement, considérée par les citoyens comme étant « agressive ».

Outre la sensibilisation, les éducateurs travaillent sur la responsabilisation de ce public. Par ailleurs, ils interviennent souvent comme médiateurs lorsqu'ils sont sollicités par un riverain ou un commerçant, afin d'apporter des solutions lorsqu'un conflit émerge entre un citoyen et un habitant de la rue. Cette étape suffit parfois à éviter la mobilisation des forces de l'ordre. En 2024, ce sont 98 personnes qui ont été concernées par ces démarches de médiation. Ils jouent dès lors un rôle au sein de la communauté en favorisant la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Plusieurs associations consacrent également une partie de leur temps de travail à cette mission : Solidarités Nouvelles, Relais Santé, Espace P, Entre2Wallonie, Bithume, Diapason, Comme Chez Nous, Trempl'ose. Le secteur se coordonne parfaitement et chaque service a ses territoires, voire son public.

Depuis plusieurs années, l'articulation et la communication avec les différents acteurs locaux de la sécurité (éducateurs de rue, gardiens de la paix, Police locale) a été renforcée et tend vers davantage

d'efficacité. Effectivement, lors de la mise en place du règlement en 2013, dans leurs missions, les GDLP sensibilisaient les SDF aux jours et heures pendant lesquels la mendicité était autorisée selon l'endroit où ceux-ci se trouvaient. Actuellement, dans le cadre de leurs multiples fonctions, les GDLP interviennent de manière ponctuelle, principalement lorsqu'un trouble est porté à leur connaissance.

Par ailleurs, la police nous signale 401 arrestations administratives entre 2019 et 2024. Celles-ci concernent 180 personnes différentes : 60% des personnes ont été arrêtées une seule fois; 18% l'ont été 2 fois. Une personne a été arrêtée 19 fois et une autre 17 fois, toujours sur cette même période de 2019 à 2024. La police continue donc à faire son travail sur base du règlement mendicité.

Réponse de la Zone de Police :

Nombre d'arrestations administratives pour mendicité réalisées par la police locale de Charleroi de 2019 à 2024 par mois

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	8	6	3	10	4	4
Février	10	3	11	10	11	3
Mars	10	2	6	12	2	1
Avril	9	0	5	15	6	3
Mai	13	0	0	8	5	2
Juin	6	9	5	15	6	2
Juillet	6	7	4	6	3	1
Août	12	1	2	5	1	12
Septembre	8	6	9	3	4	2
Octobre	2	3	7	2	6	2
Novembre	4	3	13	2	3	1
Décembre	13	5	12	3	2	1
Total	101	45	77	91	53	34

Source : police locale de Charleroi - extraction ISLP du 31/01/2025 - données non consolidées

Ces 401 arrestations administratives concernent 180 personnes différentes. 60% des personnes ont été arrêtées une seule fois de 2019 à 2024. 18% l'ont été 2 fois sur cette même période.

Une personne a été arrêtée 19 fois et une autre 17 fois, toujours sur cette même période.

Des piquets cassés ou démontés - Grand'Place de Marcinelle-centre

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame/Monsieur l'Echevin,
Je suis sollicité par des riverains qui se plaignent des dégâts causés au piquets jouxtant la Grand'Place de Marcinelle-centre.

En effet, quand des individus cassent (volontairement ou non) ces piquets, ils ne sont que rarement remis dans leur pristin état.

Pouvez-vous demander aux services de la Ville de faire le nécessaire s'il vous plaît ?

Bien à vous,

Benjamin Buyle



Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

Les services compétents ont pris connaissance de la situation et ont constaté les dommages occasionnés aux piquets de la Grand'Place à Marcinelle. L'administration m'indique que les travaux de réparation et de remise en état nécessaires seront effectués dans les prochaines semaines.

Les ultras du sporting de Charleroi

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Le stade du Pays de Charleroi est bien moins ambiancé depuis l'absence des ultras dans son enceinte.

Comment ceux-ci sont-ils identifiés par la Police ? Quelle est votre latitude en matière d'interdiction de stade de supporters ?

Quels sont les liens contractuels qui unissent la Ville et le Sporting de Charleroi ? Dans quel cadre la Ville à « son mot à dire » ?

Quand pourrons-nous retrouver les ultras au stade ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

La situation des groupes ultras au sein du Stade du Pays de Charleroi doit être appréhendée dans un contexte plus large lié à l'usage massif d'engins pyrotechniques lors des rencontres de football. Face aux risques pour la sécurité et la santé publique, le ministère de l'Intérieur a renforcé la loi Football pour lutter contre l'usage d'engins pyrotechniques dans les stades. En réaction, certains groupes ultras ont intensifié leur recours à ces dispositifs, mettant en danger les supporters et exposant le Sporting de Charleroi à de lourdes sanctions financières, avec 180.000 € d'amendes la saison précédente.

Les engins pyrotechniques, comme les feux de Bengale, atteignent des températures supérieures à 1000°C et sont parfois manipulés par des supporters sous influence, dans des tribunes bondées où les vêtements inflammables augmentent le risque d'accident. Plus récemment, des dispositifs permettant des « tirs tendus » sont apparus, représentant une menace supplémentaire en étant utilisés comme projectiles incendiaires. Je vous invite à visionner une vidéo de sensibilisation sur la plateforme « YouTube », réalisée par le fan coaching de la Ville de CHARLEROI dénommée « LES FEUX DU STADE » pour mesurer l'étendue de la problématique du phénomène lié à la pyrotechnie.

Malgré de nombreuses tentatives de sensibilisation et de dialogue avec les groupes ultras, l'introduction d'engins pyrotechniques dans le stade reste un problème majeur, d'autant plus qu'ils sont difficiles à détecter lors des contrôles et souvent utilisés anonymement par des supporters encagoulés.

À la suite des incidents graves, notamment lors du match du 11 janvier 2025 contre l'Union Saint-Gilloise, le Sporting de Charleroi a pris la décision d'interdire l'accès à certaines tribunes de groupes ultras responsables de ces débordements, en application de son règlement intérieur, jusqu'au 30 juin 2025. Il ne s'agit pas d'une interdiction de stade au sens de la loi Football mais bien d'une mesure prise par la Direction du club. Qu'il s'agisse d'une interdiction de stade au sens de la loi ou d'une mesure d'interdiction entre le club et ses clients, la Ville et la police n'ont pas de latitude à cet égard.

L'identification des supporters impliqués repose sur l'exploitation des images de vidéosurveillance du stade, des séquences captées par des caméras mobiles ainsi que sur le travail de reconnaissance des spotters, policiers en civil chargés du suivi des groupes de supporters.

Une partie des membres du groupe concerné a contesté devant la justice la mesure d'exclusion prise à leur encontre par le club. Les plaidoiries ont eu lieu et le jugement est attendu.

Les relations entre la Ville de Charleroi et le Sporting reposent principalement sur l'exploitation du stade et la gestion des risques de troubles à l'ordre public. La recrudescence des troubles lors des matchs a nécessité une mobilisation accrue des forces de l'ordre, entraînant un coût significatif pour la collectivité. Cette situation n'est pas viable et ne saurait se substituer à la prise de responsabilité des acteurs du football professionnel ainsi que des supporters. En tant que Bourgmestre et fier supporter des Zèbres, j'espère sincèrement que les mesures prises par le club permettront de rétablir un climat serein, propice à l'encouragement de notre équipe.

J'espère avoir pu apporter des éléments de réponse à vos interrogations.

Etat de la maison communale à Gilly

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

L'état de la maison communale de Gilly pose question. D'après mes informations, les premiers dégâts sont arrivés pendant les travaux de la place Jules Destrée et les autres dégâts seraient consécutifs à un véhicule qui aurait foncé dans la façade. Pouvez-vous me confirmer ou m'informer ces informations ?

Quoi qu'il en soit, l'état actuel de la maison communale laisse à désirer.

Avez-vous un modus operandi pour réparer les bâtiments communaux quand ceux-ci sont abimés par des tiers ? Qu'en est-il de votre gestion des assurances au niveau de la Ville de Charleroi dans ce cadre ?

Pouvez-vous nous faire l'état du suivi que vous comptez apporter à ces dégâts sur la maison communale (assurance, plaintes, réparations, etc.) ?

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Conseiller communal





Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e

Monsieur le Conseiller

Merci pour vos questions

En effet, des dégradations sont à déplorer sur le soubassement en pierre bleue de la MCA de Gilly.

Ces dégâts sont toutefois de natures différentes et confirment l'information que vous avez reçue :

- La 1ère photo montre un impact sur la façade de la Rue Genard, à droite de la porte de garage. Il a été provoqué, avant le début du chantier de la Place Jules Destrée, par un véhicule non identifié et fait l'objet d'un suivi par le service des assurances de la Ville.

- La 2ème photo montre le coin Sud-Ouest du bâtiment. Il a été endommagé lors des travaux réalisés sur la Place. Ces dégâts sont imputables à l'adjudicataire du marché public de travaux, toutes les preuves nécessaires ont été collectées. IGRETEC, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué, a pris en charge la résolution de ce problème. Elle a notifié à l'entrepreneur son obligation de remettre en état le soubassement en pierre bleue, conformément aux termes du projet de réception provisoire du lot concerné.

A titre subsidiaire, et pour répondre à votre interrogation, le modus operandi en cas de détérioration d'un bâtiment par un tiers est le suivant :

1- Le service Assurances est informé du sinistre (avec photos à l'appui).

2- Le service du Bâtiment estime l'état de perte

3- Le service Assurances déclare le sinistre à la compagnie d'assurances de la Ville, à savoir ETHIAS, qui analyse le dossier et décide si elle indemnise la Ville

4- Si l'auteur des faits est connu (PV de Police), ETHIAS se retourne alors vers ce tiers.

Congé politique pour exercer le mandat de Conseiller communal ou Conseiller CPAS

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame/Monsieur l'Echevin(e),

Le mandat de Conseiller communal ou de Conseiller CPAS demande du temps. Pour ce faire, le code de la fonction publique octroie des congés politiques pour les conseillers désireux de travailler sur les thématiques abordées dans le cadre de leur mandat. Pendant le congé politique, les travailleurs ont le droit de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération normale afin de remplir leur mandat ou leur fonction.

Pour les travailleurs dans le public, ces congés sont, sauf erreur de ma part, octroyés par l'organisme public sur fonds propres en dispensant de service le mandataire.

Dans le cas d'une entreprise privée, les employeurs peuvent obtenir trimestriellement le remboursement des rémunérations et cotisations patronales couvrant la période du congé politique. La demande de remboursement doit être introduite auprès de l'institution au sein de laquelle le travailleur remplit son mandat ou sa fonction, sous la forme d'une déclaration de créance établie pour chaque travailleur concerné.

Pouvez-vous nous faire état de ces remboursements ? Comment sont-ils calculés ? Le cas échéant, combien la Ville de Charleroi a-t-elle déboursé dans ce cadre lors de la précédente mandature ? Combien de conseillers sont-ils concernés ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

Le congé politique est une possibilité pour les travailleurs et travailleuses de s'absenter de leur travail pour exercer un mandat politique (ex. conseiller communal, conseiller de l'action sociale ou encore membre du collège communal).

Le congé politique des mandataires locaux est réglé différemment selon que le mandataire travaille dans le secteur privé ou le secteur public.

Secteur privé

Le régime du congé politique est réglé par la loi du 19 juillet 1976 instituant un congé pour l'exercice d'un mandat politique.

- Les travailleurs du secteur privé qui sont bourgmestre, échevin ou président du CPAS ont le droit de s'absenter de leur travail pendant un maximum de 2 jours de travail par semaine (ou de suspendre complètement leur contrat à certaines conditions).

- Les conseillers communaux et les conseillers CPAS bénéficient d'un congé rémunéré, qui varie en fonction de la taille de la commune, de 1/2 à 2,5 jours par mois.

L'employeur peut réclamer à l'autorité locale le montant du salaire et des cotisations patronales. Le montant qui peut être réclamé par l'employeur privé est limité à ce que cet employeur a effectivement dû supporter pour les jours non prestés. L'autorité locale récupère ensuite la somme remboursée à l'employeur privé auprès du mandataire (dans certaines conditions et limites, cf. AR d'exécution de l'article 4 de la loi du 19 juillet 1976 instituant un congé pour l'exercice d'un mandat politique).

Secteur public

Les dispositions applicables diffèrent selon la qualité de l'employeur public (fédéral, régional ou local).

Contrairement au régime applicable aux membres du personnel du secteur privé, il n'existe pas de mécanisme de récupération, par l'employeur de l'agent, de la rémunération qu'il a octroyée à ce dernier pendant les journées où une dispense de service a été accordée.

Lors de la dernière législature, un de nos agents exerçait un mandat de Conseiller communal. C'est également le cas pour cette nouvelle législature.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments d'information.

Ancien site de l'hôpital civil à Charleroi - cirque Stromboli et autres évènements, quelles conditions de location ?

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame/Monsieur l'Echevin,
J'ai eu le plaisir d'assister avec mon fils à la représentation du cirque Stromboli ce 12 février 2025 sous leur chapiteau installé sur l'ancien site de l'hôpital civil.

Permettre l'organisation de ce genre d'événement est une réelle opportunité pour rendre notre ville plus dynamique et plus attractivité et je vous en félicite.

Toutefois, lors de l'entracte, après avoir acheté du pop-corn et de la barbe à papa, mon fils a demandé à aller aux toilettes. Les gestionnaires du cirque nous ont répondu qu'il n'y avait pas de toilette car ils n'étaient pas tenus d'en mettre à disposition car le spectacle durait moins de deux heures.

Qu'en pensez-vous ? Pouvez-vous nous informer sur la réglementation en vigueur en la matière ?

Dès lors, quelques questions se posent sur la gestion de ce site :

- Comment sélectionnez-vous les événements qui peuvent s'installer sur ce site ? Quels sont les critères ?
- Le cas échéant, quelles sont les conditions de location / de mise à disposition de ce site ? Est-il ouvert aux locations à titre privé ?
- Quels ont été les événements organisés en 2024 sur ce site et quelles étaient les dates ?
- Dès lors qu'un événement est organisé, ne faudrait-il pas imposer dans la convention de location l'obligation de mettre à disposition des WC ?
- Existe-t-il une convention type de location du site ? Pouvez-vous nous la transmettre ?
- Quel est votre projet pour l'avenir de ce site de l'ancien hôpital civil ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de FELON Maxime, Echevin.e; VAN CAUWENBERGHE Philippe, Président du CPAS

Monsieur le Conseiller,

Pour répondre à vos nombreuses questions sur la gestion du site de l'ancien hôpital civil qui est propriété du CPAS ainsi que sur l'organisation des événements qui s'y sont tenus :

Sur la sélection des événements et les éventuels critères y relatifs :

Les demandes de mise à disposition du site sont adressées au CPAS. Celles-ci sont analysées par l'administration (conditions d'occupation, assurances, juridique, ...) avant d'être soumises à l'approbation du Bureau permanent. Nous ne pouvons actuellement pas utiliser les termes « sélection » ou « critères » car les demandes ont été jusqu'ici très peu nombreuses et assez spécifiques :

- événements culturels (cirques, festival Bis-Arts organisé par le PBA) ;
- organisation, à titre exceptionnel, d'une édition du brûlage du Corbeau (en 2022 afin d'assurer le respect des conditions sanitaires en vigueur à cette époque) ou
- mise à disposition d'une petite partie du site par la Police pour y faire stationner les véhicules de la Police fédérale lors des appuis de la cavalerie.

Sur les conditions de location / de mise à disposition de ce site et les locations à titre privé :

L'administration du CPAS se charge de la préparation d'une convention d'occupation à soumettre au Bureau permanent et à signer ensuite par les deux parties.

Cette convention comprend différentes clauses (destination des lieux, durée de l'occupation, modalités de mise à disposition, aménagements provisoires autorisés, responsabilité, entretien, état des lieux, communication avec les riverains et bien évidemment le fait d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'événement ainsi que le fait de respecter la réglementation communale en la matière). Sur les événements organisés en 2024 : une seule occupation pour « La nuit du feu » qui s'est tenue le 23 mars 2024.

L'évènement du Cirque Stromboli, au même titre que tous les autres évènements de ce type, est soumis à une évaluation précise réalisée par lors de la CAE (Commission d'Analyse des Evènements) organisé au sein de l'Administration de la Ville de Charleroi.

En fonction des caractéristiques et des conditions dans lesquelles est organisé l'évènement, le respect de l'ordre public s'applique pour l'organisateur.trice qui est donc tenu responsable de son évènement. Il lui revient de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter et maîtriser les troubles sous l'angle de trois composantes dont celle de la salubrité.

Nous porterons donc une attention encore plus grande afin que toute éventuelle possibilité qui conduirait à l'absence du sanitaire sur ledit site soit bien prise en compte par les éventuels occupants à venir.

Dans ce cas, la convention de mise à disposition entre le CPAS et l'organisateur indique que ce dernier veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires (permis, accord du fonctionnaire délégué, des pompiers, ...) avant exploitation du bien. Ces processus d'obtention passent par l'introduction d'un Dossier Event auprès de l'Administration communale. Comme évoqué précédemment, ce n'est qu'une fois ce dossier obtenu qu'est analysé la mise en place de l'activité.

Sur l'existence d'une convention type de location du site :

Une convention type rédigée par l'administration du CPAS existe en effet. La prise de connaissance de ce type de document est régie par le règlement d'ordre intérieur du CPAS qui prévoit que « les membres du Conseil de l'Action sociale ont le droit de prendre connaissance, sans qu'ils puissent être déplacés, de tous les actes, pièces et dossiers concernant le Centre Public d'Action Sociale en s'adressant au Directeur général., à la demande, par les conseillers de l'Action sociale ».

Quant à l'avenir de ce site de l'ancien hôpital civil :

Nous vous renvoyons à la réponse apportée à la question écrite n°2611 « Avenir du stade du Sporting et du site Zoé Drion à Charleroi » posée par votre Collègue, Monsieur Nicolas Tzanetatos.

Etat lamentable des abords de la Maison pour Associations

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Le 30 janvier dernier a eu lieu à la Maison de la participation et des associations, située Route de Mons 80 à Marchienne-au-Pont, la soirée de clôture de l'appel à projets pour initiatives citoyennes.

Cette soirée était l'occasion pour le public carolo de découvrir les beaux projets portés par nos associations et d'élire grâce à leur vote les projets qui leur semblent les plus pertinents à soutenir ; la Ville de Charleroi octroyant un subside aux projets les plus plébiscités.

Ce genre d'évènement populaire draine du monde.

A la sortie de cet événement, dans la pénombre, une personne a chuté et s'est blessée. La faible luminosité et l'état lamentables des abords de la MPA sont la cause de cette chute.

Ma question est simple : quand allez-vous rénover ces abords et y augmenter l'éclairage public ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e; GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Tout d'abord, nous tenons à vous indiquer que, comme vous, nous déplorons ce genre d'accident qui aurait pu être évité.

Ayant pris nos nouvelles compétences scabinale il y a peu, vous pouvez comprendre que nous n'avons pas encore pu faire le tour de l'ensemble des sites gérés par la Ville, et que nous n'avons pas encore, en conséquence, de projet déterminé pour l'ensemble de ceux-ci.

Concernant spécifiquement la Maison pour Associations et ses abords, il n'y a, à ce jour, aucun projet prévu par l'Administration. Toutefois, dès les premiers jours de mon mandat, j'ai demandé à ce qu'un cadastre complet de nos infrastructures et de leurs problématiques soit réalisé. Sur base de ce dernier, nous pourrons fixer les priorités, au regard des impératifs financiers, de sécurité, de besoins, etc.

Pour ce qui est de l'éclairage, ORES nous informe qu'un dossier va être créé pour l'ajout d'un point lumineux sur la façade côté gauche. Cela permettra déjà d'éclairer les abords et d'ainsi réduire le risque de chute.

J'espère que ces éléments pourront répondre à vos interrogations.